

### Production de fourrage pour l'alimentation de mes animaux

#### Qu'est-ce que c'est ?

Implantation de parcelle fourragère permettant la constitution d'un stock de foin destiné à l'alimentation du cheptel de l'exploitation.

#### A qui cela s'adresse-t-il ?

A toutes personnes physiques ou morales de droit privé :

- inscrites au registre de l'agriculture et à jour de leur cotisation ;
- disposant de la jouissance du foncier.

#### Que dois-je respecter ?

Je m'engage à :

1. produire, sur des terrains dont j'ai la jouissance, du foin en vue de constituer un stock ;
2. réaliser 2 coupes par parcelle fourragère, la première entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet et la seconde entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre de l'année en cours ;
3. réserver exclusivement le fourrage récolté à la consommation de mes propres animaux.

#### Ce que je dois faire ?

1. je remplie un formulaire de demande disponible auprès de l'APICAN.
2. mon dossier est présenté en commission;
3. je signe les conventions et la notification
4. j'informe l'APICAN de la date prévisionnelle de coupe au moins 15 jours avant
5. j'effectue la coupe et j'informe les services techniques provinciaux afin d'effectuer le constat de coupe

#### Comment intervient l'APICAN ?

Le versement est forfaitaire :

- équivalent à 15 balles rondes de 250kg par ha soit 30.000F.CFP/ha lorsque les opérations de coupe sont réalisés par le bénéficiaire et sur constat de coupe de la parcelle ;
- d'un montant de 2.000 F.CFP par balle ronde de 250kg avec prise en charge de 15 balles par hectare lorsque les opérations de coupe sont réalisées par un prestataire de services et sur présentation d'une facture acquittée.

**ATTENTION : Le dispositif d'autoconsommation n'est pas cumulable avec celui d'aide à l'acquisition de fourrage.**

#### ADRESSE POSTALE

209 rue Auguste Bénébig  
Haut-Magenta  
98800 NOUMEA

#### MAIL

davar.apican@gouv.nc

#### TELEPHONE

25 51 47

#### NOUS SUIVRE

<https://apican.nc>